

Vacance Raisonnable – I

avril 18, 2015

Les prêtres dominicains d'Avrillé en France nous ont rendu à tous un grand service en republiant les considérations sur le Siègne vacant de Rome qu'a rédigées il y a quelque 400 ans un célèbre théologien thomiste d'Espagne, Jean de St Thomas (1589–1644). Étant un successeur fidèle de St Thomas d'Aquin, il a profité de cette sagesse plus haute du Moyen Age, où les théologiens savaient encore jauger l'homme selon Dieu au lieu de jauger Dieu selon l'homme, renversement qui a pu commencer comme une nécessité (les hommes étant devenus allergiques à la pénicilline médiévale, ils ont dû recourir à une médecine moins efficace), mais qui a abouti à Vatican II. Voici les idées principales de Jean de St Thomas, en forme excessivement résumée, sur la déposition d'un Pape :–

I Un Pape peut-il être déposé ?

Réponse, oui, parce que les Catholiques sont obligés de se séparer d'un hérétique, après qu'il ait été averti (Tite, III, 10). De plus, un Pape hérétique met l'Église tout entière dans un état de légitime auto-défense. Mais le Pape doit être averti, aussi officiellement que possible, au cas où il se rétracterait, et son hérésie doit être non seulement publique mais aussi déclarée aussi officiellement que possible, pour empêcher la confusion universelle des Catholiques, normalement unis par l'obéissance.

II Par qui doit-il être officiellement déclaré hérétique ?

Réponse, pas par les Cardinaux qui peuvent bien élire un Pape, mais pas en déposer un, parce que c'est l'Église Universelle qui est menacée par un Pape hérétique, et alors seule l'autorité de l'Église la plus universelle possible peut le déposer, à savoir un Concile de l'Église composée d'un quorum de tous les Cardinaux et évêques de l'Église. Ceux-ci ne

seraient pas convoqués par voie d'autorité, ce que seul le Pape peut faire, mais entre eux.

III Par quelle autorité un Concile de l'Église déposerait-il le Pape ?

(Voici la difficulté principale, parce que le Christ donne au Pape un pouvoir suprême sur l'Église tout entière, sans exception, comme Vatican I l'a défini en 1870. Déjà Jean de St Thomas donnait des arguments d'autorité, de raison et de Droit Canon pour prouver ce pouvoir suprême du Pape. Alors comment un Concile, étant en-dessous du Pape, peut-il le déposer ? Jean de St Thomas adopte la solution présentée par un autre célèbre théologien dominicain, Thomas Cajetan (1469- 1534) : la déposition du Pape par l'Église ne tomberait pas sur le Pape en tant que Pape, mais sur le lien entre le Pape en tant qu'homme et sa papauté. On dirait, une distinction sans une différence ? Non, c'est une solution parfaitement logique.)

D'une part, même un Concile de l'Église n'a aucune autorité sur le Pape. D'autre part l'Église est obligée de fuir les hérétiques et de protéger les brebis. Donc tout comme dans un Conclave les Cardinaux sont les ministres du Christ pour lier cet homme-ci à la papauté mais seul le Christ lui donne son autorité papale, de même le Concile de l'Église serait par sa déclaration solennelle le ministre du Christ pour déliier cet hérétique de sa papauté mais seul le Christ, par son autorité divine sur le Pape, le déposerait autoritativement. Autrement dit, le Concile déposerait le Pape pas d'en haut, autoritativement, mais d'en bas, ministériellement. Jean de St Thomas confirme cette conclusion par le Droit Canon de l'Église, laquelle affirme en plusieurs endroits que seul Dieu peut déposer le Pape, mais l'Église peut bien statuer sur son hérésie.

Hélas, comme le signalent les Dominicains d'Avrillé, la presque totalité des Cardinaux et évêques de l'Église d'aujourd'hui sont à tel point infectés par le modernisme

qu'il n'y a aucun espoir humain d'un Concile qui verrait assez clair pour condamner le modernisme des Papes Conciliaires. Nous ne pouvons que prier et attendre la solution de Dieu, qui arrivera au moment choisi par Dieu. A suivre : la simple hérésie du Pape, ne suffit-elle pas pour le déposer automatiquement ?

Kyrie eleison.